

Extract of INSPÉ de l'académie de Versailles

<http://inspe-versailles.fr/Les-concours-de-l-Education>

Orientation

Les concours de l'Éducation nationale

- Devenir enseignant ou CPE -

Publication date: mercredi 10 septembre 2014

Description:

Présentation des différents concours de l'Education nationale

Académie de Versailles - INSPÉ de l'académie de Versailles

Les personnels d'enseignement et d'éducation relèvent de la Fonction publique d'État et c'est par voie de concours que l'Éducation nationale recrute ses personnels et les fait accéder au statut de fonctionnaire titulaire. Pour devenir enseignant ou conseiller principal d'éducation, vous devez donc réussir un des concours organisés chaque année par le ministère de l'Éducation nationale.

Les concours pour être enseignant

- Le **CRPE** : pour enseigner en maternelle et en école primaire.
- Le **CAPES** et **l'agrégation** : pour enseigner une seule discipline (français, mathématiques, une langue ...) dans un lycée ou un collège.
- Le **CAPEPS** : pour enseigner l'éducation physique et sportive.
- Le **CAPET** : pour enseigner les arts appliqués, le génie mécanique ou électrique, les biotechnologies, la gestion ou l'hôtellerie-restauration, etc... en lycée technologique.
- Le **CAPLP** : pour enseigner en lycée professionnel deux disciplines d'enseignement général, par exemple maths et sciences physiques, lettres et histoire, langues et lettres ou une discipline professionnelle : comptabilité, électronique, pâtisserie ...

Les concours pour être personnel d'éducation

- Le concours de **CPE** : pour exercer dans le second degré, en collège ou en lycée. Le CPE est chargé du bon déroulement de la vie scolaire et contribue à placer les élèves dans les meilleures conditions d'apprentissage.
- Le concours de **COP** : pour accompagner les élèves dans la construction des compétences à s'orienter tout au long de la vie.

Les conditions et formations pour passer les concours

Pour les lycéens

Adaptez votre parcours universitaire à votre projet professionnel :

Pour réussir le concours, choisissez un parcours universitaire lié à la matière que vous désirez enseigner. Par exemple, un cursus en histoire pour devenir professeur d'histoire, un cursus en mathématiques pour être prof de maths ... L'oral est très sélectif dans les CAPES de langues.

Pour devenir professeur de langues, un séjour à l'étranger d'au moins un an est vivement recommandé. Pour le professorat des écoles, les filières universitaires des disciplines enseignées à l'école primaire (français, mathématiques, sciences, langues...) sont conseillées plutôt que des cursus spécialisés (technique ou professionnel).

Les concours de recrutement se déroulent après les trois années de licence, à la fin de la 1^{ère} année de master. N'importe quel master permet de s'inscrire à un concours de recrutement de personnel enseignant ou d'éducation. Toutefois pour préparer au concours et au futur métier d'enseignant, les ESPE proposent des masters Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - MEEF- spécifiques.

[Voir l'article sur les masters MEEF](#)

Le format des épreuves

Les concours rénovés se composent tous de deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission. Les épreuves d'admissibilité sont affectées d'un coefficient d'1/3 et les épreuves d'admission d'un coefficient de 2/3.

Les épreuves d'admissibilité : les deux épreuves d'admissibilité évaluent la capacité du candidat à mobiliser des savoirs et des techniques, y compris celles utilisant des supports numériques, dans une perspective professionnelle.

- *La première épreuve* : une dissertation ou une autre forme d'épreuve écrite construite au regard de la spécialité ou de la discipline. [1]
- *La seconde épreuve* : un dossier documentaire et une série d'évaluations. [2]

Pour le concours de recrutement des professeurs des écoles, l'écrit d'admissibilité se composera d'une épreuve de français et d'une épreuve de mathématiques qui agrégeront les caractéristiques des deux types d'épreuve.

Les épreuves d'admission : Les deux épreuves d'admission évaluent la capacité à élaborer une activité pédagogique à destination des élèves, à investir une posture d'enseignant et à maîtriser des gestes techniques et professionnels indispensables. Ces épreuves reposent sur la « réalité de l'élève », les programmes scolaires, les manuels, des situations d'apprentissage, etc.

- *La première épreuve* : une mise en situation professionnelle. [3]
- *La seconde épreuve* : un entretien à partir d'un dossier. [4]

Liens

À lire aussi :

- [Les concours sur le site du ministère](#)
- [Les concours rénovés sur le site du ministère](#)
- [Tout comprendre sur les concours](#)

[1] Elle repose sur la maîtrise des savoirs académiques et la capacité de construction, d'argumentation, d'organisation du propos.

Les concours de l'Éducation nationale

[2] Elle apprécie les capacités d'analyse, de synthèse, de problématisation et de hiérarchisation du candidat, ainsi que sa capacité à mobiliser ses connaissances pour présenter un raisonnement pédagogique contextualisé en fonction d'un public donné et d'une situation déterminée.

[3] Elle vise à évaluer la capacité du candidat à engager la construction d'une séquence pédagogique et à justifier ses choix didactiques et pédagogiques face au jury.

[4] Cet entretien est destiné à montrer l'aptitude au dialogue du candidat, son recul critique ou encore sa capacité à se projeter dans le métier d'enseignement ou d'éducation visé, par exemple à partir des réponses aux questions et aux situations proposées par le jury. Pour les CAPES, le dossier est réalisé par le jury. Pour les autres concours, c'est le candidat lui-même qui prépare et remet préalablement au jury le dossier qui constituera le support de l'épreuve.